



**DECISION DU PRESIDENT n° 2023-042-DP
prise en application de l'article L.5211-10
du Code Général des Collectivités Territoriales**

OBJET : DISTRE – CHAMP – BLANCHARD - ACQUISITION DE LA PARCELLE ZM 831 AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est compétente en matière de développement économique.

Considérant qu'elle souhaite acquérir auprès de la société Couverture Saumuroise, la parcelle cadastrée ZM 831, située dans la zone d'activités du Champ-Blanchard à Distré.

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite acquérir la parcelle ZM 831 d'une superficie de 58 m² au prix de 23 € HT/m² soit pour un montant total de 1 334 € (MILLE TROIS CENT TRENTE-QUATRE EUROS) HT.

Vu les articles L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part au Maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180 DC du 12 novembre 2020 ;

DECIDE :

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : ZM
Feuille(s) : 000 ZM 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 21/04/2023
Support numérique :

Commune :
DISTRE (123)

N° d'ordre du document d'arpentage : 829 A
Document vérifié et numéroté le 21/04/2023
A SAUMUR
Par DE MALET GILLES
INSPECTEUR
Signé

Cachet du service d'origine :

SDIF du Maine et Loire - Saumur

8 rue Saint-Louis
49417 SAUMUR
Téléphone : 02.41.83.57.00

sdif49.saumur@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par

propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage :

effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont
copie ci-jointe, dressé le _____ par _____
géomètre à _____

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des
informations portées au dos de la chemise 6483.

A _____, le _____

Modification demandée par procès-verbal du cadastre

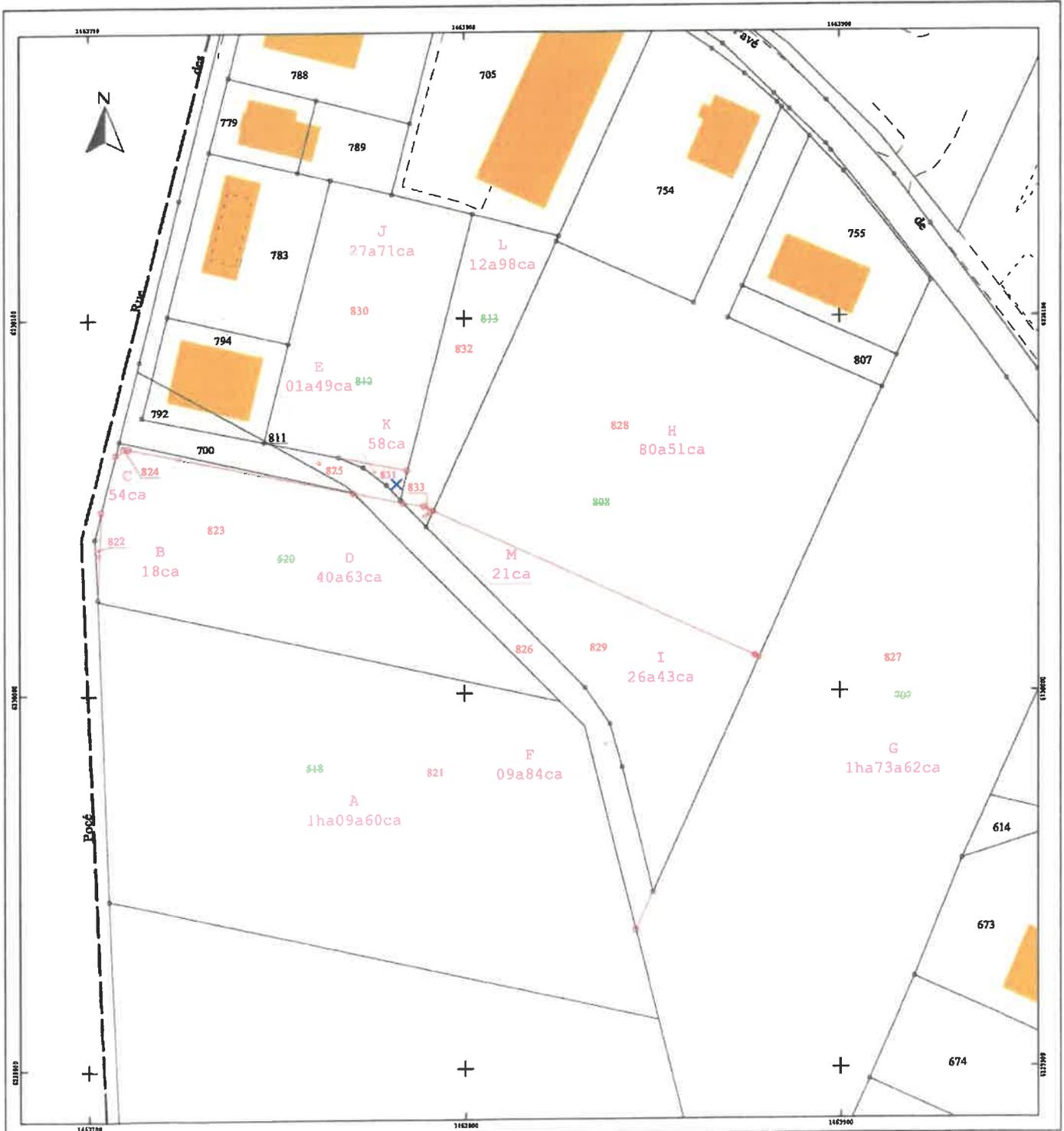
D'après le document d'arpentage dressé

Par W BRANLY

Réf. : 201175-AF

Le 14/04/2023

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une seules (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (maire, notaire, avoué, représentant quel que soit de l'autorité expropriant, etc...)



Article premier – D'AUTORISER l'acquisition auprès de la société Couverture Saumuroise, de la parcelle cadastrée ZM 831 située dans la zone d'activités du Champ-Blanchard à Distré, d'une superficie de 58 m² au prix de 23 € HT/m² soit pour un montant total de 1 334 € (MILLE TROIS CENT TRENTE-QUATRE EUROS) HT,

Article 2 – DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou à son représentant pour signer les actes à intervenir se rapportant à cette acquisition,

Article 3 – D'APPROUVER l'éventuel compromis de vente ou promesse de vente avec la société Couverture Saumuroise ou toute autre société qui s'y substituerait,

Article 4 – D'APPROUVER que l'acte d'acquisition, et notamment toutes les pièces qui lui sont subséquentes, soient établies par notaire,

Article 5 – D'AUTORISER l'imputation des dépenses résultant de cette acquisition sur le budget de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Article dernier – Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et le Service de Gestion Comptable de Saumur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Date d'affichage au siège de la
Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire, le :

Fait à Saumur, le 13 DEC. 2023

Date de télétransmission :

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire
Maire de la Ville de Saumur

Date de notification (le cas échéant), le

Jackie GOULET CLASSE

Matière de l'acte	Développement économique
<small>En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. »</small>	